

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ – BOSSU - Mmes TALFER – JACQMIN – MM. BONAMY - BOUTRY - Mme DRUELLE – MM. CATTEZ – BAR – Mmes VANDENABEELE – MAZINGHIEN – DELPORTE – QUINZAIN – MALBRANQUE - M. DESCAMPS et Mme BONTE (18 présents).

Excusés :

M. FLEURIE : pouvoir à M. BONAMY.

M. DUPONT : pouvoir à M. BOSSU.

M. BRUNELLE : pouvoir à Mme DELPORTE (3 pouvoirs).

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur DESPREZ est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu de la séance extraordinaire du 30 juin (rythmes scolaires) est approuvé à l'unanimité.

Le groupe Emmerin Avenir a posé une question écrite préalable au conseil, sur la publication du compte rendu de la séance extraordinaire, au cours de laquelle ont été désignés les grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Madame le Maire informe qu'il a fait l'objet d'un procès-verbal rédigé sur l'imprimé réglementaire fourni par la préfecture. Celui-ci, après avoir été transmis le soir même en préfecture, a été affiché en mairie comme c'est toujours le cas après un scrutin national.

SIGNATURE DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE :

Le groupe Emmerin Avenir a fait remarquer, par question écrite préalable au conseil, que l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit que le point qui doit être fait par Madame le Maire sur sa délégation de compétence doit l'être avant l'ordre du jour du conseil et non à la fin.

Madame le Maire tient compte de cette remarque et fait part des signatures qu'elle a faites au nom du conseil municipal :

- *Lancement d'une consultation pour désigner un maître d'œuvre des travaux d'effacement des réseaux rue Jean Jaurès*
3 propositions ont été faites (H.T.) :
- ETUDIS pour un prix de base de 4 920 €,
- STRATE CONSEIL pour un prix de base de 6 240 €,
- AXESS BET pour un prix de base de 4 514 € (**retenu**).

- **Lancement d'une consultation pour désigner un maître d'ouvrage pour la construction d'une cantine scolaire et de locaux sportifs**

3 propositions ont été faites (H.T.) :

- o SOCOFIT pour un prix de base de 16 900 € (**retenu**),
- o ANAGRAMME CONSEIL pour un prix de base de 19 600 €,
- o ARTELIA pour un prix de base de 22 000 €.

Pour répondre à une question écrite du groupe Emmerin Avenir, Madame le Maire précise que le fait qu'elle ait reçu du conseil municipal la compétence de lancer des procédures en appel d'offres ne retire pas au conseil la capacité de se prononcer sur ce point. La délégation de compétence, à laquelle Madame le Maire ne veut pas renoncer comme le groupe Emmerin Avenir le suggère, n'ôte pas la compétence. C'est dans un souci de transparence que Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces points, même si cela n'est pas obligatoire. Les délibérations n'en sont pas, pour autant, « nulles de plein droit » comme le groupe Emmerin Avenir l'affirme.

DÉMISSION DE MADAME Françoise WINTER :

Par courrier en date du 24 juillet 2017, Madame Françoise WINTER a fait part à Madame le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, quittant la ville d'EMMERIN pour une commune du PAS-DE-CALAIS.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances qui présente les dossiers relatifs aux finances.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 :

Monsieur BONDELU présente le projet de budget supplémentaire 2017 proposé par la commission Finances :

RECETTES FONCTIONNEMENT :

Art. 002 – Excédent 2016 reporté :	124 011 € 85
TOTAL RECETTES :	124 011 € 85

DÉPENSES FONCTIONNEMENT :

Art. 60611 – Eau et assainissement :	3 000 € 00
Art. 60612 – Énergie - électricité :	20 000 € 00
Art. 60632 – Fournitures de petit équipement :	10 000 € 00
Art. 615232 – Réseaux :	4 000 € 00
Art. 617 – Études et recherches :	1 300 € 00
Art. 6184 – Versements à des organismes de formation :	3 100 € 00
Art. 6226 – Honoraires :	2 500 € 00
Art. 6227 – Frais d'actes et de contentieux :	10 000 € 00
Art. 6413 – Personnel non titulaire :	50 000 € 00
Art. 6455 – Cotisations pour assurances du personnel :	4 000 € 00

023 – Virement à section investissement :	<u>16 111 € 85</u>
TOTAL DÉPENSES :	124 011 € 85

RECETTES INVESTISSEMENT :

021 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement :	16 111 € 85
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	279 736 € 69
Report des Restes à Réaliser :	120 481 € 03

TOTAL RECETTES :416 329 € 57

DÉPENSES INVESTISSEMENT :

Déficit d'investissement reporté :	110 579 € 98
Report restes à réaliser :	289 637 € 74

2128 - Autres agencements et aménagements de terrains :	- 25 000 € 00
2132 - Immeubles de rapport :	9 531 € 00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques :	20 862 € 85
2183 – Matériel de bureau et informatique :	786 € 00
2184 – Mobilier :	9 532 € 00
2188 – Autres immobilisations corporelles :	400 € 00

TOTAL DÉPENSES :416 329 € 57

Monsieur BONDELU précise qu'à la demande de la commission Finances, une étude sur la consommation en eau et électricité (articles 60611 et 60612) est en cours et qu'un retour sera fait lors d'une prochaine séance de la commission.

L'article 6226 est amendé pour permettre le paiement des frais de justice.

Madame DELPORTE fait remarquer que ces frais pourraient être, en partie, compensés par le versement de dommages et intérêts.

Madame le Maire ajoute que pour cela il faudrait que la procédure suive son cours et que les mis en cause soient solvables.

Adopté à la majorité (2 contre : Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE).

Délibération 2017/35.

TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE PÉNALITÉ DE RETARD :

Monsieur BONDELU précise que la tarification globale sera revue au conseil de fin d'année pour l'année 2018, mais la commission Finances propose qu'une pénalité de retard dissuasive soit mise en place pour limiter les frais de personnel et la désorganisation que les retards induisent.

Chaque enfant qui reste après l'heure de fermeture oblige le paiement d'heures supplémentaires aux animateurs et perturbe ainsi leur organisation puisqu'ils ont, eux-mêmes, des obligations d'ordre privé (enfants en garde, activités personnelles, ...).

Il est donc proposé d'instituer la mise en place d'une pénalité de retard de 10 € par jour pour tout enfant repris après les heures de fermeture de l'accueil périscolaire, à savoir :

- Au-delà de 18 H 00 pour les Mercredis Récréatifs,
- Au-delà de 19 H 00 pour l'accueil périscolaire,
- Au-delà de 18 H 30 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Adopté à la majorité (2 abstentions Madame DRUELLE et Monsieur BOUTRY).

Délibération 2017/36.

Madame le Maire précise qu'un retour sera fait après quelques mois d'application, étant entendu que cette mesure est avant tout dissuasive.

Les parents seront prévenus avant la mise en œuvre.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Madame le Maire fait part, avant le débat sur ce point, d'une question écrite du groupe Emmerin Avenir concernant la répétitivité des subventions exceptionnelles et leurs faibles montants.

Même si des événements exceptionnels interviennent après le vote des subventions, elle reconnaît que le faible montant des subventions supplémentaires sollicitées en contrepartie de frais supplémentaires supportés par les associations pourrait tout à fait être intégré à la subvention globale de fonctionnement, attribuée annuellement à chacune des associations.

Madame le Maire et la commission Finances proposent d'allouer une subvention de 68 € au Club Emmerinois de Tennis, pour la location de courts extérieurs nécessaires à l'organisation d'une compétition.

Délibération 2017/37– Adoptée à la majorité (1 abstention : Madame TALFER).

Madame le Maire et la commission Finances proposent d'allouer une subvention de 500 € à l'harmonie « La Nouvelle Concorde » pour l'achat de matériel.

Délibération 2017/38– Adoptée à la majorité (2 abstentions : Messieurs BAR et DUPONT).

La commission Finances a émis un avis défavorable au versement d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association « Les Yeux Ouverts » et par l'Office d'Animation. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission Finances et de ne pas verser de subvention supplémentaire à ces deux associations.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA M.E.L. – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN JAURÈS :

Comme évoqué précédemment et dans la mesure où elle n'est pas légalement obligatoire, Madame le Maire décide de ne pas présenter la délibération inscrite à l'ordre du jour portant sur l'autorisation de lancer une procédure pour des travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès.

En ce qui concerne la dissimulation des réseaux aériens d'éclairage public, une participation financière de la M.E.L. peut être sollicitée à hauteur de 40 % du montant H.T. de la part basse tension.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès de la M.E.L..

Adopté à l'unanimité – Délibération 2017/39.

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE, SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC LA M.E.L. :

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le principe de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'espace Étoile Bernard ANDRÉ, rue Auguste Potié.

Dans la mesure où cette borne sera installée sur du foncier communal, il est nécessaire de signer une convention de superposition d'affectation avec la M.E.L..

Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et son annexe.

Délibération 2017/40– Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE DU S.I.D.E.N. – S.I.A.N. :

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du S.I.D.E.N.-S.I.A.N. tels qu'ils ont été adoptés à l'unanimité par les élus du comité syndical le 21 juin 2017, en dotant le syndicat de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (G.E.M.A.P.I.).

Délibération 2017/41– Adoptée à l'unanimité.

NOUVELLES ADHÉSIONS AU S.I.D.E.N.-S.I.A.N. :

La commune doit se prononcer sur les demandes de nouvelles adhésions présentées par différentes communes, à savoir :

- **Proposition d'adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (S.I.A.R.C.) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- **Proposition d'adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Proposition d'adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du S.I.V.O.M. DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- **Adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Proposition d'adhésion au S.I.D.E.N.-S.I.A.N. de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Délibération 2017/42– Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Les travaux pour la construction du city stade ont démarré et devraient durer environ 8 semaines. En fonction des conditions climatiques, l'inauguration pourrait se faire aux alentours de Noël.

Madame le Maire informe ensuite le conseil d'un dossier constitué cette semaine auprès de la Préfecture pour obtenir la labellisation des manifestations prévues par la commune dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18 l'an prochain. Cette labellisation pourrait nous permettre de solliciter une subvention mais ne conditionne pas l'organisation des manifestations (spectacle et exposition), organisées en partenariat avec le musée de la médecine du C.H.R., Monsieur DELPORTE, historien, l'équipe enseignante et l'Office d'Animation, l'Association des Anciens Combattants et les enfants du Conseil Consultatif.

Madame le Maire rappelle ensuite le programme des manifestations à venir qui feront l'objet d'informations ponctuelles :

**samedi 7 octobre* : soirée de l'association M Madagascar.

**dimanche 8 octobre* : marche rose en faveur de la lutte contre le cancer.

**samedi 14 octobre* : salon des créateurs.

**samedi 21 octobre* : bal folk.

**samedi 2 décembre* : téléthon.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 00.

Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ

